

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE_2025DL019

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET CORBAS MAISON DE SANTE - VOTE DU BUDGET - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Le budget primitif 2025 qui vous est présenté, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile au regard des besoins de l'année et des dépenses émises les exercices précédents,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure,
- intégrer les reports (ou restes à réaliser) de l'année 2024.

Le budget que nous allons examiner a été réalisé en tenant compte du Débat d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2025 et de la nomenclature M57.

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA, le budget est présenté hors taxe. Les opérations que la commune effectue au titre de la TVA sont considérées comme des opérations d'ordre. Elles ne doivent donc pas figurer dans les comptes budgétaires de la ville mais seulement dans les comptes de tiers (compte 445).

Le budget primitif du budget annexe « Corbas maison de santé » s'équilibre globalement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	627 660,49 €	627 660,49 €

FONCTIONNEMENT	69 833,59 €	69 833,59 €
TOTAL	697 494,08 €	697 494,08 €

La section d'investissement est constituée :

- en recettes :
 - du solde de la subvention attribuée par l'État, au titre de la programmation DSIL « part exceptionnelle », pour 315 000 € pour la construction de la maison de santé pluri professionnelle,
 - de la prévision d'un versement d'un dépôt de garantie versé par un locataire d'un local appartenant à la ville à hauteur de 417,00 €,
 - du virement de la section de fonctionnement pour 9 823,59 €,
 - des cessions de locaux et garage à hauteur de 302 419,90 € HT.
- en dépenses :
 - de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour 318 536,62 €,
 - des coûts prévisionnels d'éventuels travaux à effectuer dans les locaux dont la ville est propriétaire pour 38 927,93 €,
 - de la prévision d'un remboursement d'un dépôt de garantie versé par un locataire d'un local appartenant à la ville à hauteur de 417,00 € dans le cadre de l'achat d'un local par ce médecin,
 - du remboursement partiel de l'avance versée par le budget principal pour 269 778,94 €.

La section de fonctionnement prévoit :

- en recettes :
 - des revenus de l'immeuble (loyers et charges) pour 48 171,60 €,
 - du report du résultat de fonctionnement 2024 à hauteur de 21 661,99 €.
- en dépenses :
 - d'éventuelles régularisations d'arrondis de TVA pour 10,00 €,
 - des charges à caractère générale, principalement des frais de copropriété, qui s'élèvent à 60 000,00 €,
 - du virement à la section d'investissement pour 9 823,59 €

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,
En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le budget annexe 2025 «Corbas maison de santé» arrêté et équilibré en dépenses et en recettes à 697 414,08 € HT.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50%

Adopté à la majorité

Avec 7 Votes contre : Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON,

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250327-VILLE_2025DL019-DE

Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,